Hugues ROL
Commissaire Enquêteur

Plan Local d'Urbanisme

PLU

Chambray lès-Tours

AVIS DES SERVICES EXTÉRIEURS

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain n°2026_0088 du 8 juin 2026

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, au foncier et aux projets urbains,

Tours Métropole Val de Loire

Valérie TUROT

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 11 juin 2026

OBJET : REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES PORTANT SUR LA DECLARATION DE PROJET N°4, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAMBRAY-LES-TOURS

Personnes présentes :

Pour Tours Métropole Val de Loire :

M. Noël DEBLAISE	Vice-président délégué à l'habitat des gens du voyage
Mme Claire COLBEAU-JUSTIN	Responsable du service Habitat des gens du voyage
Mme Aurélie THIBAULT	Responsable du service Planification et opérations d'aménagement

Pour la Ville de Chambray-lès-Tours :

Mme Catherine HAYES	Adjointe au Maire
M. Frédéric MARTINAGE	Directeur du CCAS

Pour le Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle :

M. Raphaël SICOT	Chargé de mission SCoT

Pour l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours

M. Jean-Charles DÉSIRÉ	Chargé d'études

Personnes publiques associées excusées :

Pour le Conseil départemental : Nathalie RAVRAT
Pour la Chambre de commerce et d'industrie : Philippe ROUSSY
Pour la Communauté de communes Touraine Est Vallées : Elodie ROCHE-TERNOIR
Pour la Ville de Veigné : Jean-Marc JASNIN
Pour la Ville d'Esvres : M. Jean-Claude GASSOT

cf. ANNEXE 1 - feuille de présence

Début de la réunion : 14h00

Après un tour de table, Madame THIBAULT présente l'objet de la réunion et passe ensuite la parole à Mme COLBEAU-JUSTIN qui rappelle que Tours Métropole Val de Loire est compétente en matière de création et de gestion de l'habitat des gens du voyage depuis 2017 et que les Communes de plus de 5.000 habitants doivent se conformer au schéma directeur d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui constitue le document cadre en la matière.

En 2007, la Ville de Chambray-lès-Tours a créé une aire d'accueil des gens du voyage (AAGDV) avec 14 emplacements. La gestion de cette AAGDV a été reprise par Tours Métropole Val de Loire en 2017. Suite à d'importantes dégradations de l'aire, l'équipement a été fermé définitivement.

Tours Métropole Val de Loire, en accord avec la Commune, s'est orientée vers la création d'une offre de sédentarisation correspondant aux besoins exprimés des usagers, prenant ainsi la forme d'une opération d'habitat social, avec possibilité de stationner une à deux caravanes par terrain. Cette offre est considérée comme la forme la plus poussée de l'offre pour l'habitat des gens du voyage. Il s'agit d'un habitat « sur-mesure » pour les gens du voyage notamment parce que la partie sanitaires est accessible depuis l'intérieur et l'extérieur du logement.
Pour information, dans le panel de l'offre, on trouve les aires d'accueil des gens du voyage

Mme COLBEAU-JUSTIN précise que les services de l'Etat (la DDETS) sont associés à ce projet depuis le départ et que la Métropole a obtenu l'accord de la Préfecture pour la création de cette nouvelle offre de 10 logements (doublement du nombre de logements par rapport au projet initial, à la demande de la Préfecture).

Tours Métropole Val de Loire a fait l'appel à un bailleur social pour la réalisation de l'opération. Tours Métropole Habitat a été retenu. Le foncier est en cours de cession. La livraison de l'opération est annoncée pour fin 2027.
Une fois construite, cette opération sera gérée pat la Métropole.

M. DÉSIRÉ présente le contenu de la déclaration de projet, les étapes de la procédure, rappelle les éléments de contexte et les incidences sur l'environnement, présente le projet et les évolutions à apporter dans le plan local d'urbanisme (incidences sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage et le règlement).

cf. ANNEXE 2 - présentation du dossier en réunion d'examen conjoint

Questions / observations des personnes publiques associées :

- ***M. Sicot*** demande si le projet sera réalisé sur les 12.000 m² de la parcelle concernée ou sur les 4.500 m² mentionné dans le dossier.

Réponse de M. Désiré — Le projet sera développé sur 4.500 m² uniquement. Le site actuellement est entouré de merlons qui circonscrivent l'opération. Par ailleurs, les règles mises en place dans le dossier ainsi que l'OAP limitent l'implantation du projet.

- ***M. Deblaise*** demande à quoi correspond le nouveau zonage Ne qui couvre le périmètre du projet.

Réponse de M. Désiré — Il s'agit d'une zone naturelle (N) couverte par un équipement (e). Le PLU de Chambray-lès-Tours comprend déjà un secteur Ne qui correspond au cimetière.

- ***M. Martinage*** s'interroge sur l'adressage de ces nouveaux logements (et la domiciliation).

Réponse de M. Désiré et Mme Colbeau-Justin — L'adressage ne relève pas du document d'urbanisme. Aussi, il appartiendra à la Commune de prévoir une délibération d'adressage et de faire le lien avec les services postaux. Tours Métropole Habitat est habitué à ce processus et pourra accompagner la Commune.

- ***M. Martinage*** demande s'il y aura un règlement intérieur de lotissement ?

Réponse de Mme Colbeau-Justin — Cela ne relève pas non plus du document d'urbanisme mais dépend du bailleur, de son mode de fonctionnement et des actions qu'il mettra en place pour accompagner l'installation des occupants (intervention de la Ficosil).

- ***M. Martinage*** demande si le nombre d'habitants sur site sera limité.

Réponse de Mme Colbeau-Justin — L'attribution des logements se fera en fonction de la composition des familles. Il est précisé que la CAF n'accordera pas les aides en cas de sur-occupation d'un logement. L'augmentation ou la diminution du nombre de personnes par foyer nécessitera une adaptation du parcours résidentiel.

Avis des personnes publiques associées :

Plusieurs avis ont été reçu préalablement à la réunion d'examen conjoint.
Par courrier du 19 mai 2026, la Ville de Chambray-lès-Tours émet un avis favorable.
Par courrier du 5 juin 2026, la Communauté de communes Touraine Est Vallées émet un avis favorable.
Par courrier du 10 juin 2026, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable.
Le Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle émet un avis favorable par courrier remis en séance.

Les autres personnes publiques associées ou consultées ne s'étant pas prononcées, leur avis est réputé tacitement favorable.

Mme Thibault rappelle les éléments de calendrier pour la suite de la procédure :

- l'enquête publique se tiendra du 15 juillet au 21 aout 2026,
- à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur aura un mois pour rendre son rapport, son avis et ses conclusions motivées,
- le dossier pourra être repris pour intégrer les observations des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique,
- le Conseil métropolitain se prononcera en novembre 2026 sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet.

Fin de la réunion : 15h10

Tours métropole Val de Loire

Direction de l'aménagement,
de l'urbanisme et du foncier
Service planification

Feuille de présence

Déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
jeudi 11 juin 2026, 14h00, Tours Métropole Val de Loire

Prénom Nom	Structure	Présent(e)	Excusé(e)	Signature
Mme Catherine HAYES	Adjointe au Maire de Chambray-lès-Tours	☒	☐	
M. Jean-Marc JASNIN	Maire de Veigné	☐	☒	
M. Philippe ROUSSY	Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine	☐	☒	
Mme Elodie ROCHE TERNOIR	Directrice de l'aménagement urbain – Communauté de communes Touraine Est Vallées	☐	☒	
M. Frédéric MARTINAGE	Directeur du CCAS de Chambray-lès-Tours	☒	☐	
Mme Romane GARSAULT	Chargée de mission Urbanisme - Ville de Chambray-lès-Tours	☐	☒	
M. Jean-Charles DÉSIRÉ	Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours	☒	☐	
Mme Claire COLBEAU-JUSTIN	TMVL / DGA ADT / DHPV / service Habitat des gens du voyage	☒	☐	
Mme Aurélie THIBAULT	TMVL / DGA ADT / DAUF / service planification	☒	☐	
M. JC GASSOT	Maire d'Esvres	☐	☒	
Mme Nathalie RAVRAT	Conseil départemental 37	☐	☒	
M. Noël DEBLAISE	VP déléguée à l'habitat du GDV - TMVL	☒	☐	
M. Raphaël SIGOT	SMAT.	☒	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	
		☐	☐	

Plan Local d'Urbanisme

PLU

Chambray lès-Tours

Déclaration de projet n°4 valant mise en compatibilité du PLU

Projet d'habitat adapté

Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées

Description du projet :

- Réalisation d'un ensemble de **10 logements locatifs sociaux** (logements individuels mitoyens T3 et T4, financement PLAI) destinés à des gens du voyage en voie de sédentarisation ;
- Requalification de l'emprise de l'ancienne aire d'accueil (voirie, équipements collectifs dont assainissement EU et pluvial, plantations).

Contenu de la déclaration de projet :

- Justification de l'intérêt général du projet ;
- Justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine (demande d'examen au cas par cas à transmettre à la MRAE) ;
- Modification du dossier de PLU :
  - Création d'un STECAL* à vocation d'habitat sur l'emprise de l'ancienne aire d'accueil de Chambray-lès-Tours (actuellement en secteur Ne du PLU) ;
  - Ajout d'une OAP sectorielle (reprise du projet d'OAP du PLU métropolitain) ;
  - Définition de règles d'urbanisme répondant aux objectifs de la collectivité pour ce site et autorisant la mise en œuvre du projet retenu (maître d'ouvrage : Tours Métropole Habitat).

** Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (zone constructible exceptionnelle en zone A ou N)*

Règlement graphique du PLU, localisation du secteur Ng (en rouge)

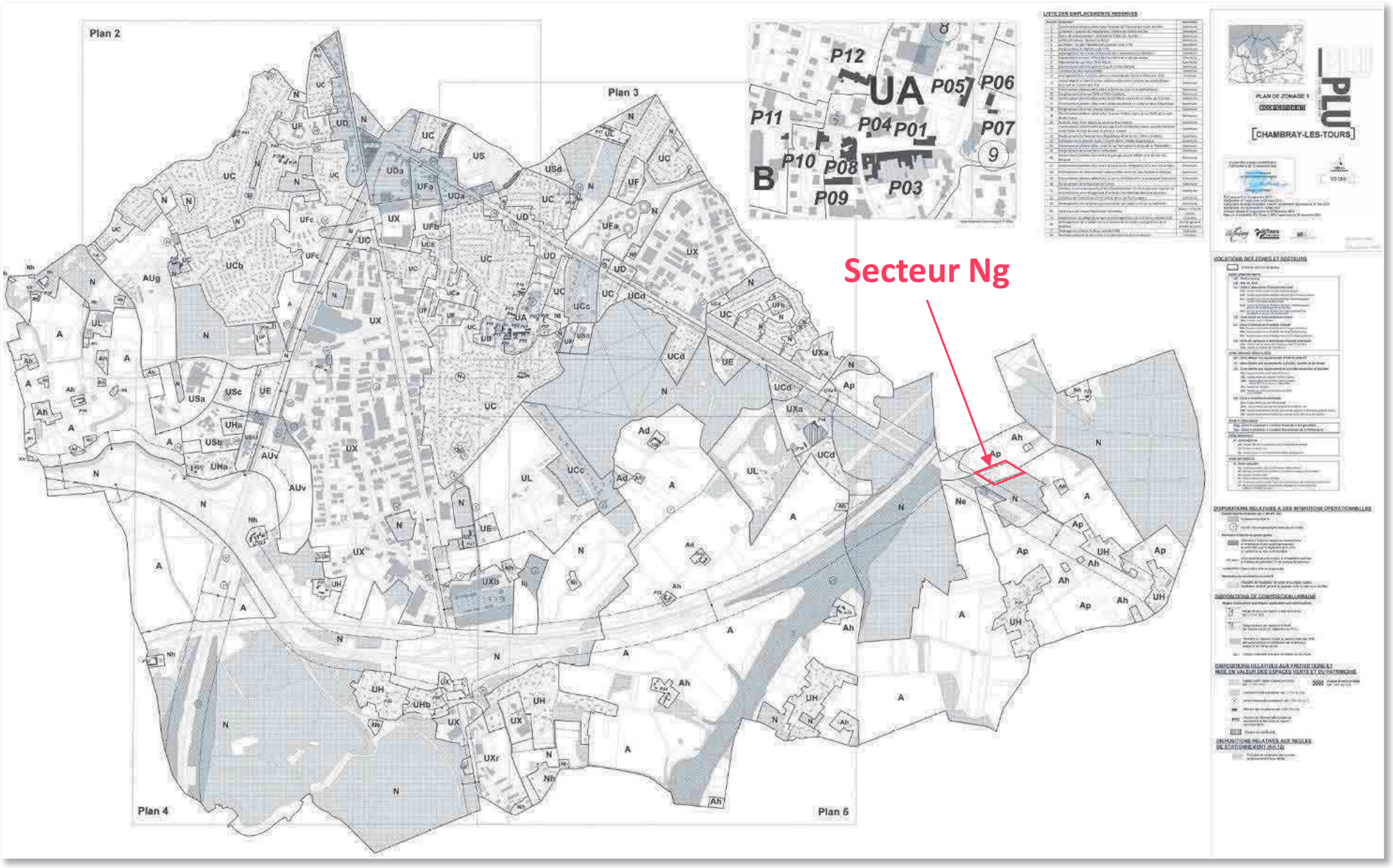

Les étapes de la procédure (2026) :

Début janvier : transmission par Tours Métropole du dossier à la MRAE (instruction : 2 mois).

16 mars : avis de la MRAe confirmant l'absence d'évaluation environnementale du PLU.

Début mai : notification du dossier de la déclaration de projet n°4 aux PPA.

11 juin : réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

22 juin au 24 juillet : enquête publique.

24 août : remise du rapport du commissaire enquêteur.

28 septembre : approbation de la procédure.

Contenu du rapport de présentation

INTRODUCTION

1. CHAMP D'APPLICATION, DÉROULEMENT ET CONTENU DE LA PROCÉDURE
1.1 Rappel du champ d'application de la déclaration de projet
1.2 Déroulement de la procédure
1.3 Contenu du dossier de déclaration de projet

2. LE PROJET D'HABITAT ADAPTÉ AU LIEU-DIT LA COUDRE
2.1 Occupation actuelle du site et état initial de l'environnement
2.2 Présentation du projet d'habitat adapté (dont justification de l'intérêt général)

3. JUSTIFICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE PLU
3.1 Orientation d'aménagement et de programmation de la Coudre
3.2 Modification du règlement du PLU

4. INCIDENCES DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°2 SUR L'ENVIRONNEMENT
4.1 Synthèse des incidences probables sur l'environnement
4.2 Auto-évaluation (annexe au formulaire de demande d'examen au cas par cas)

Le site de l’ancienne aire d’accueil des gens du voyage

Le site de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage (atu, 2023)

Le site et son environnement

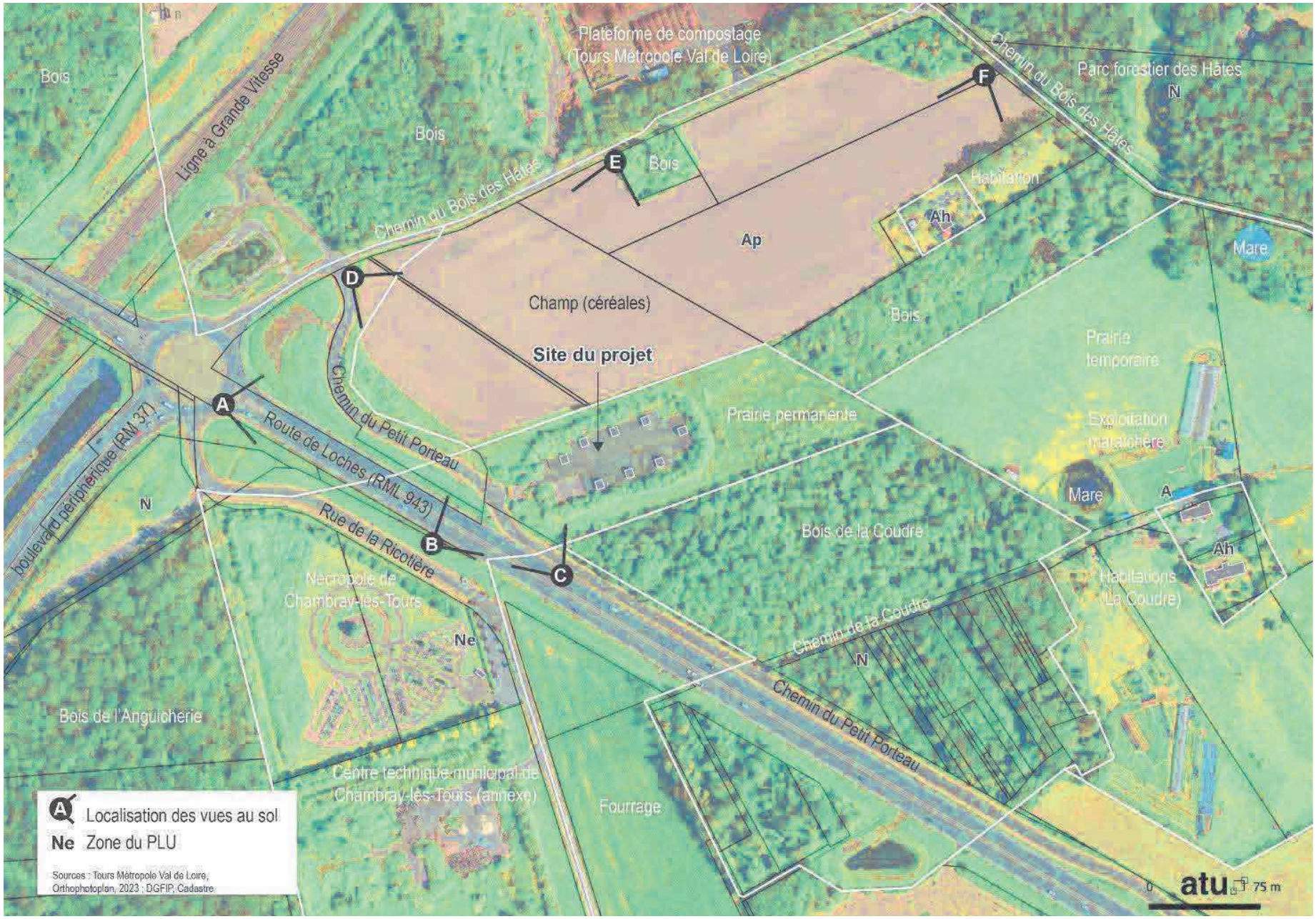

Le site et son environnement

A

B

Source : Google Earth

Le site et son environnement

Une offre de services à 3 km au nord-ouest du site

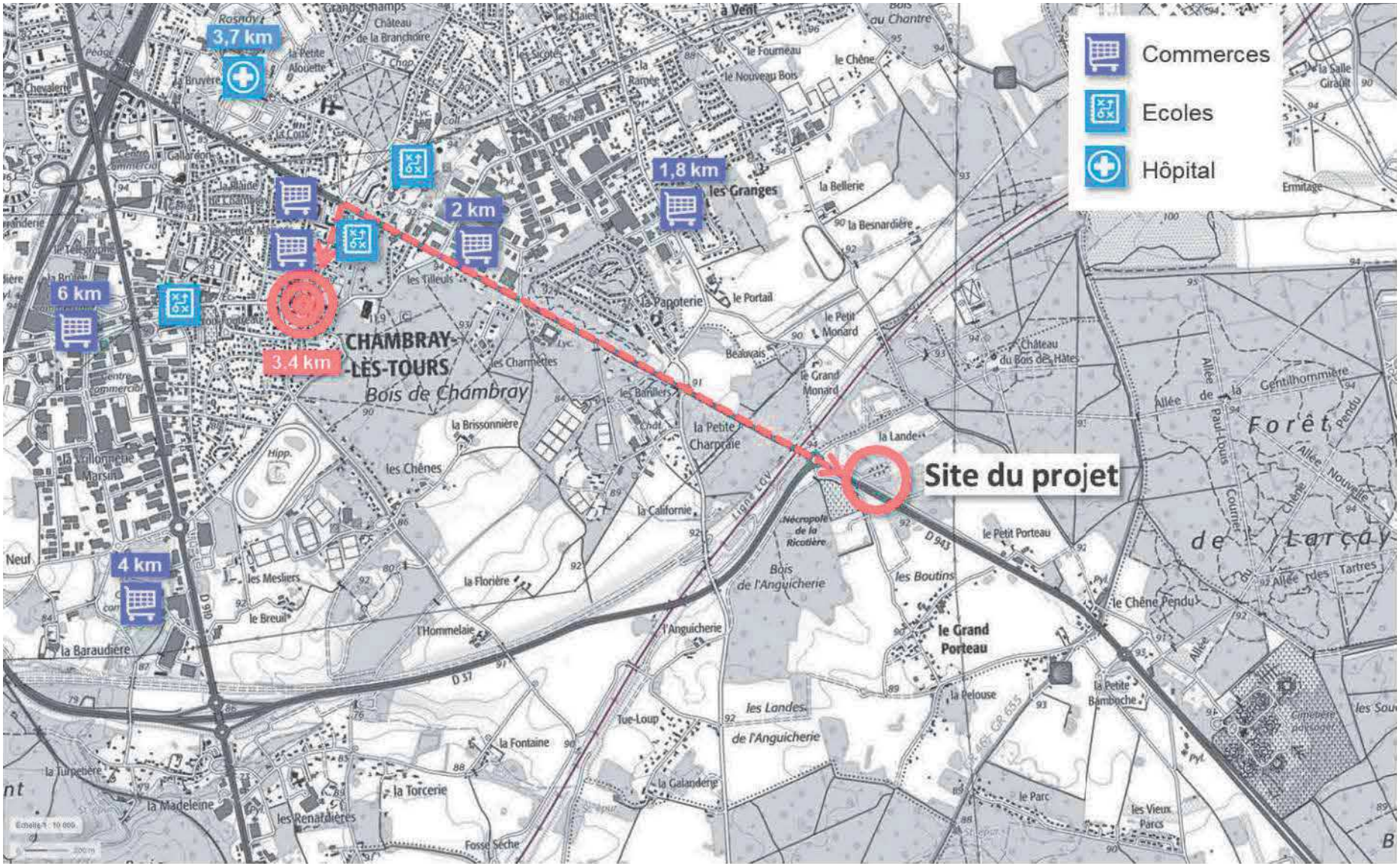

Une offre de transports en commun à 2 km au nord-ouest du site

Source : Fil bleu, réseau suburbain, 2023

Une mobilité fortement dépendante de l'automobile

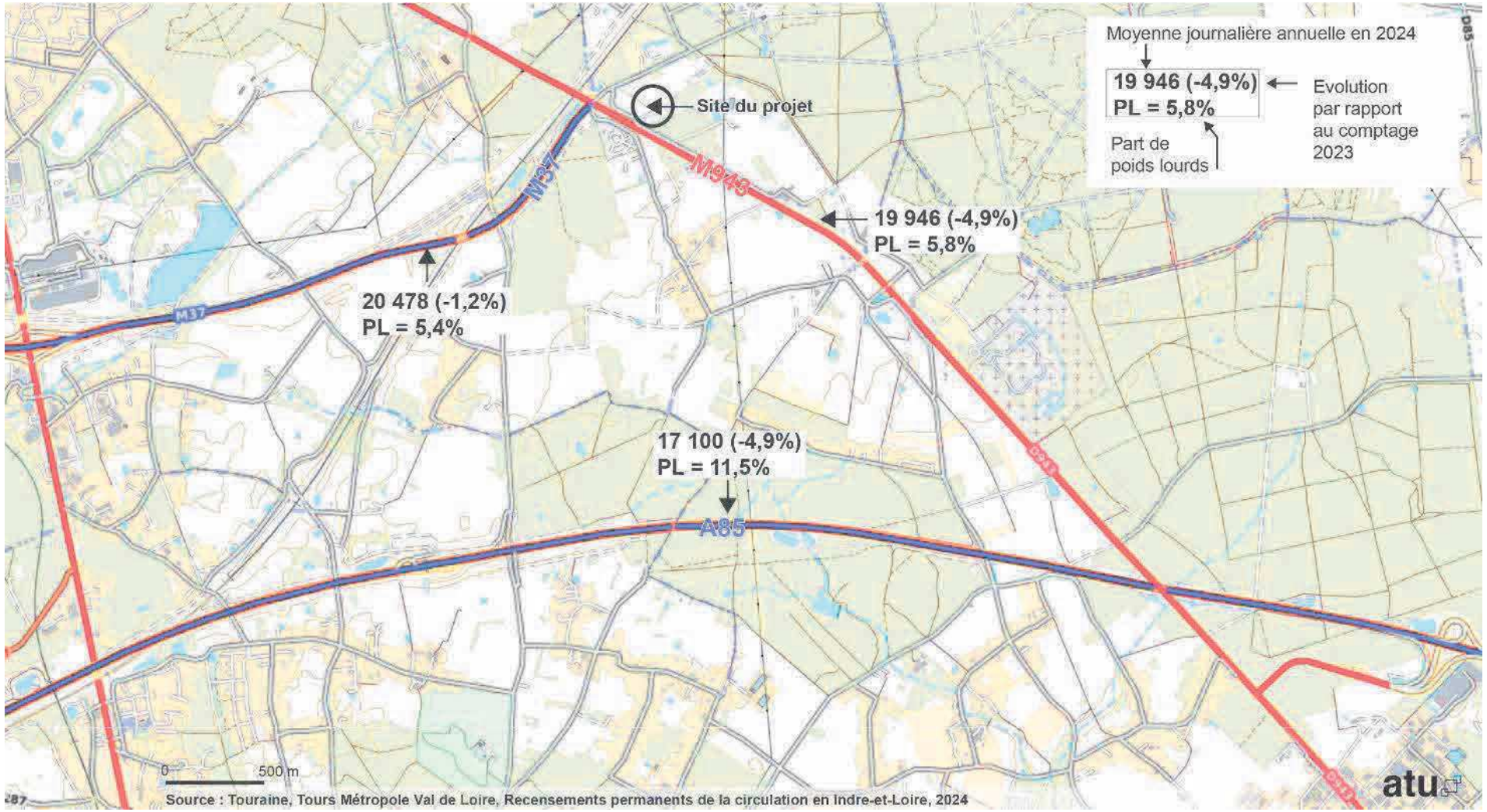

Une desserte à venir par le réseau Vélival

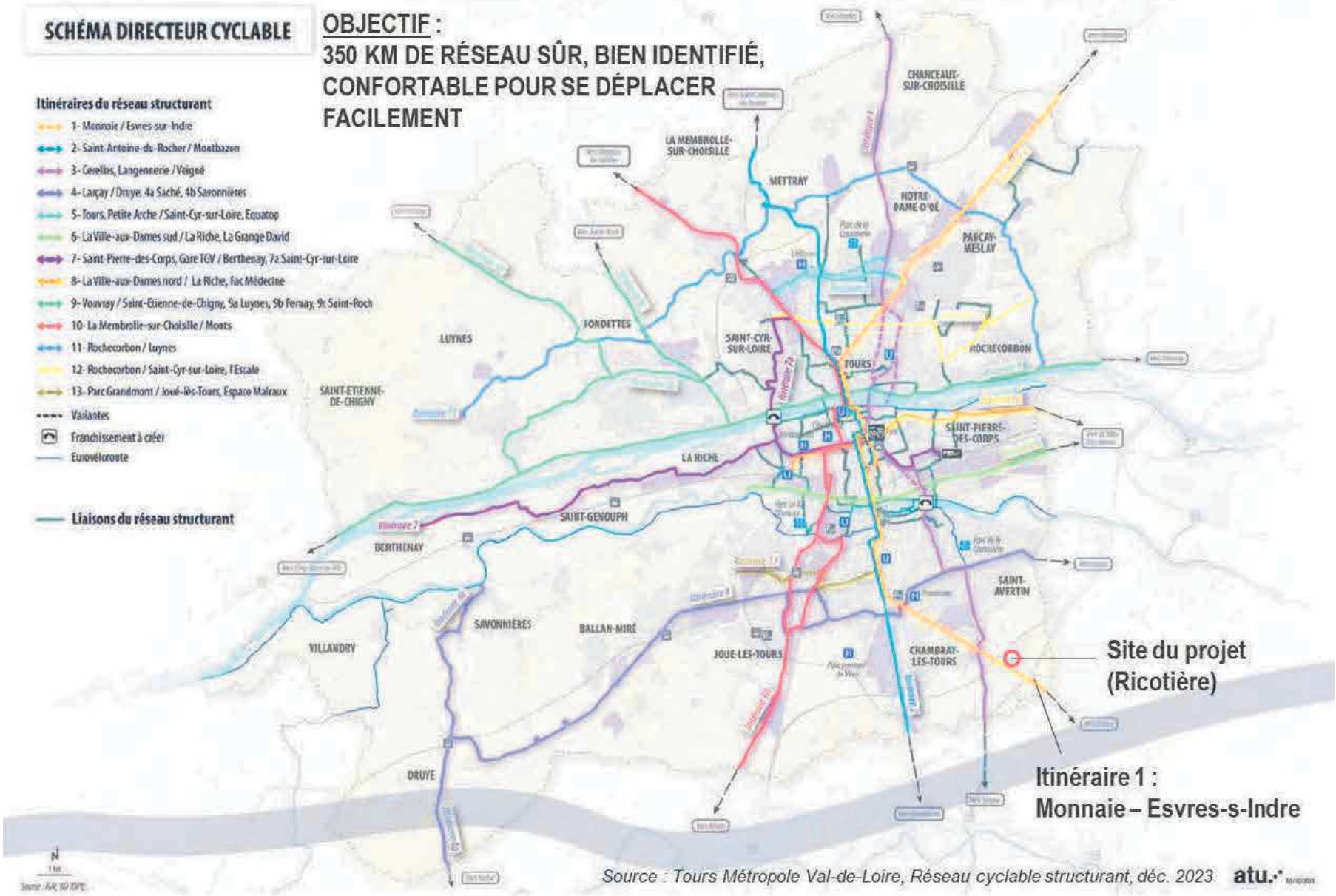

Un site proche du réservoir de biodiversité du bois des Hâtes

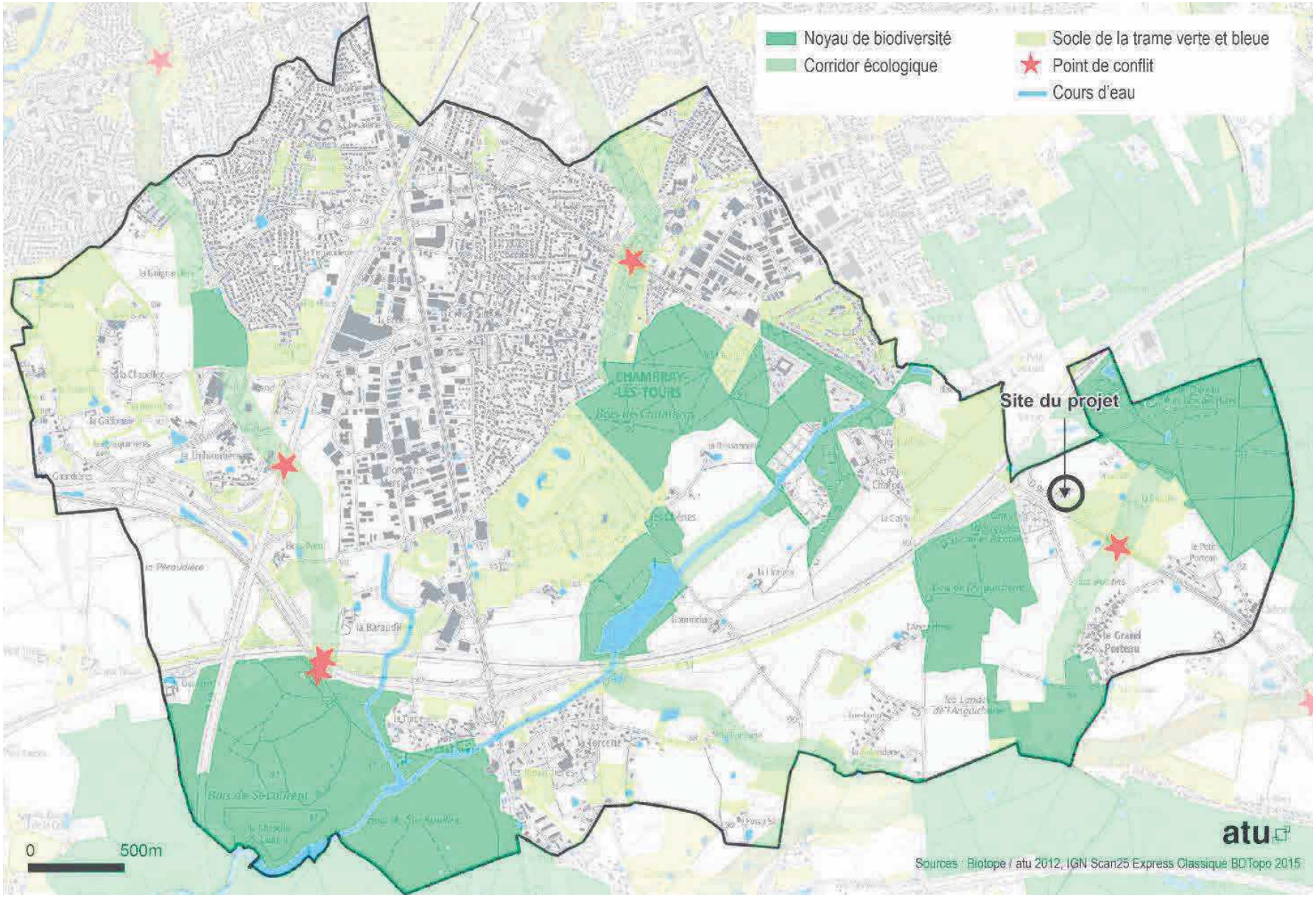

Un site exposé aux nuisances sonores (bruit cumulé sur 24 h)

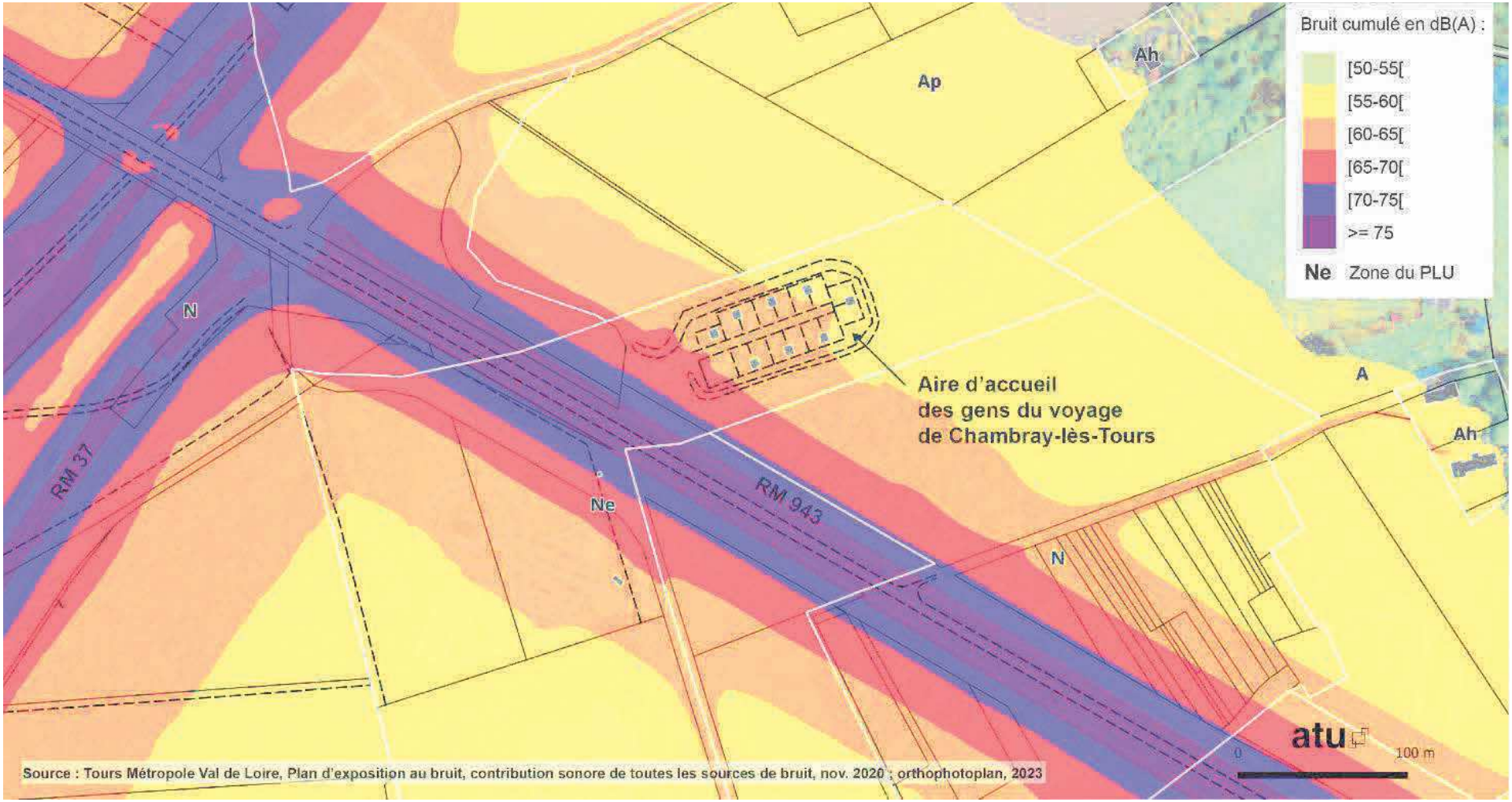

Un site exposé aux nuisances sonores (période nocturne / 22h - 6h)

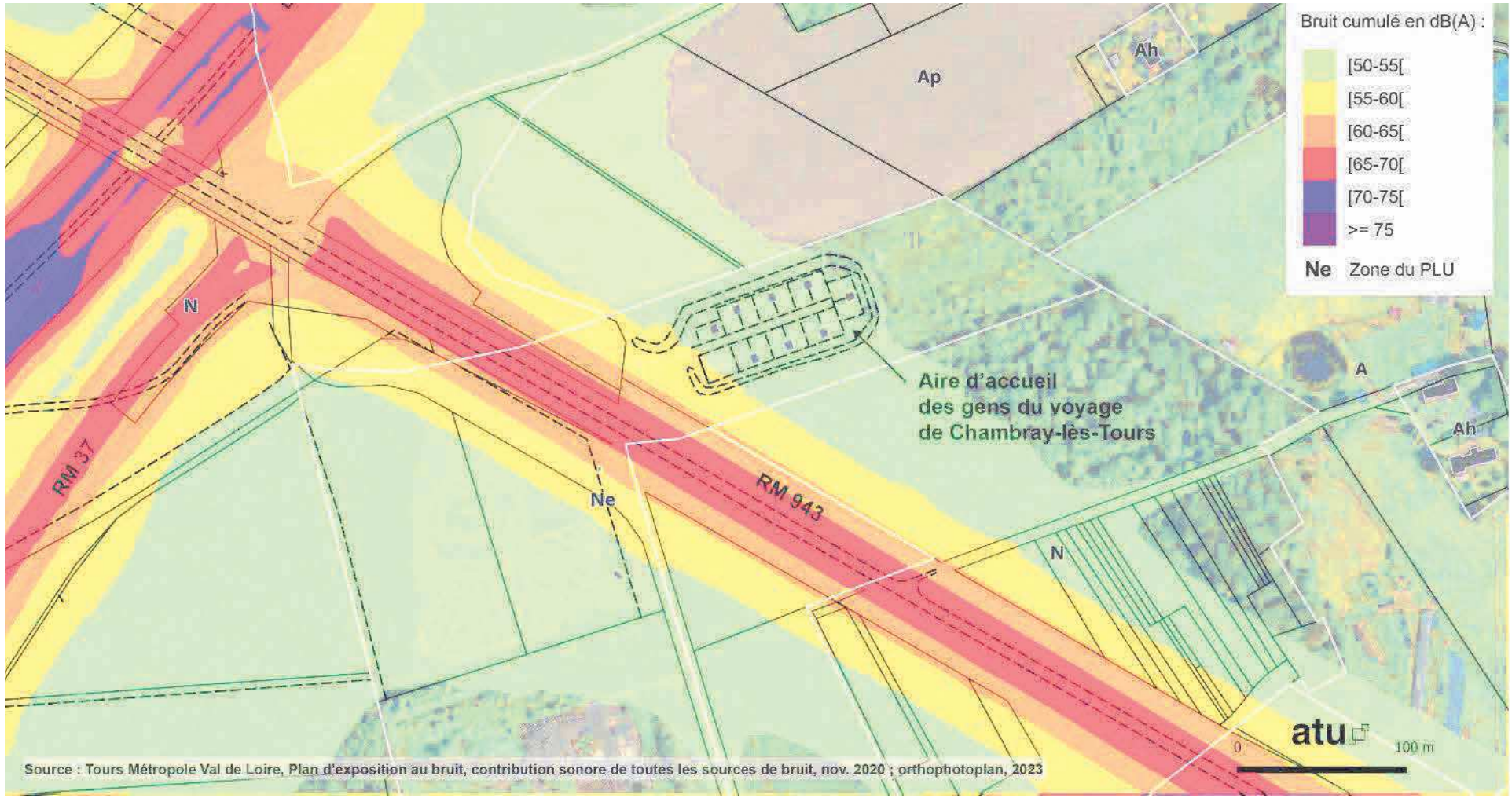

Le projet d'habitat adapté

Plan-masse de l'aire d'accueil des gens du voyage (état actuel)

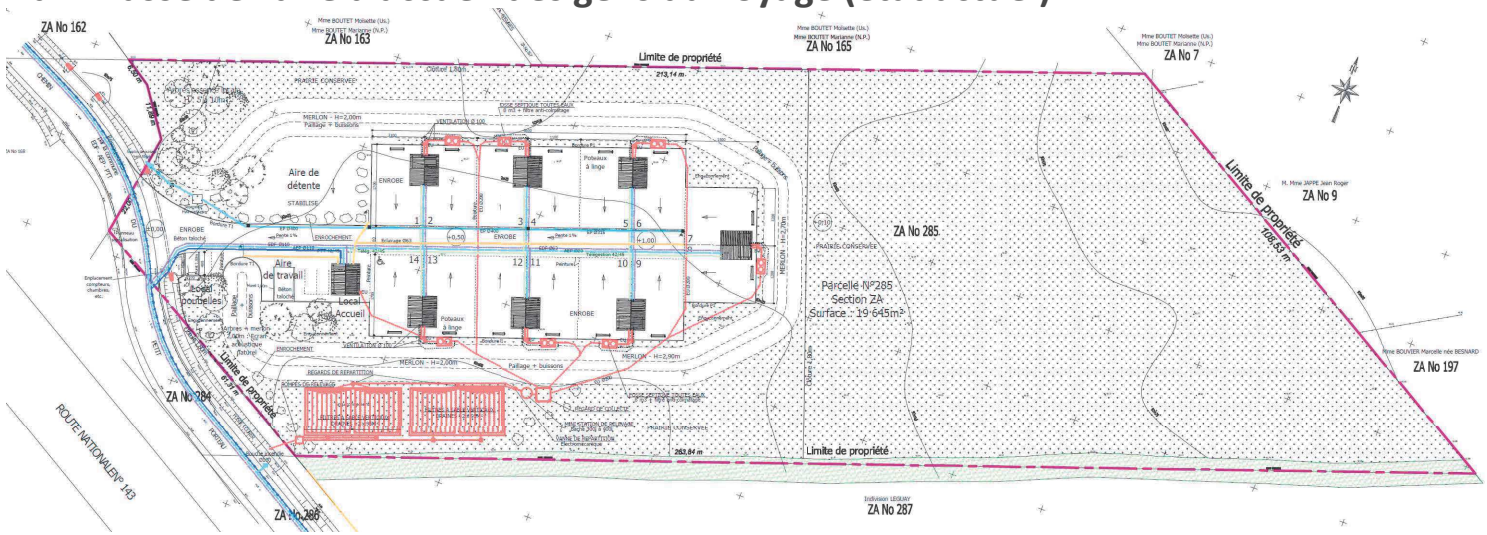

Plan-masse du projet d'habitat adapté

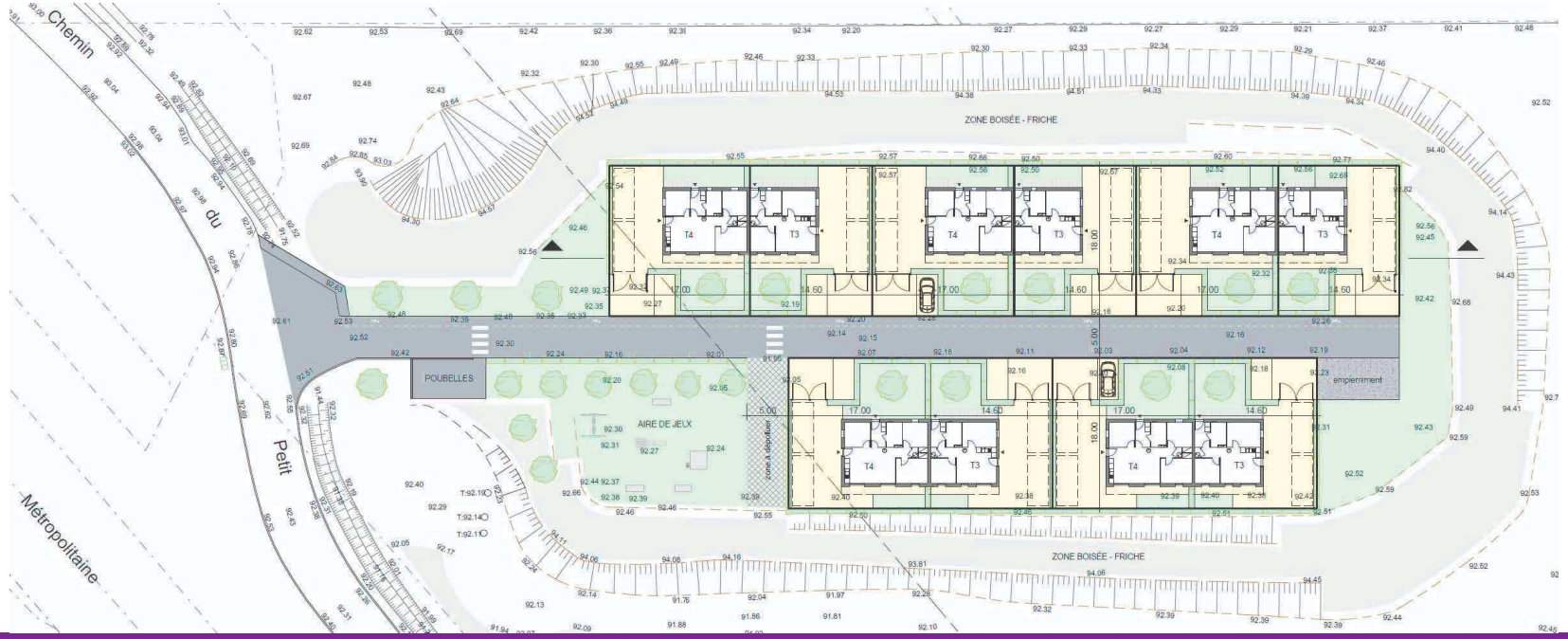

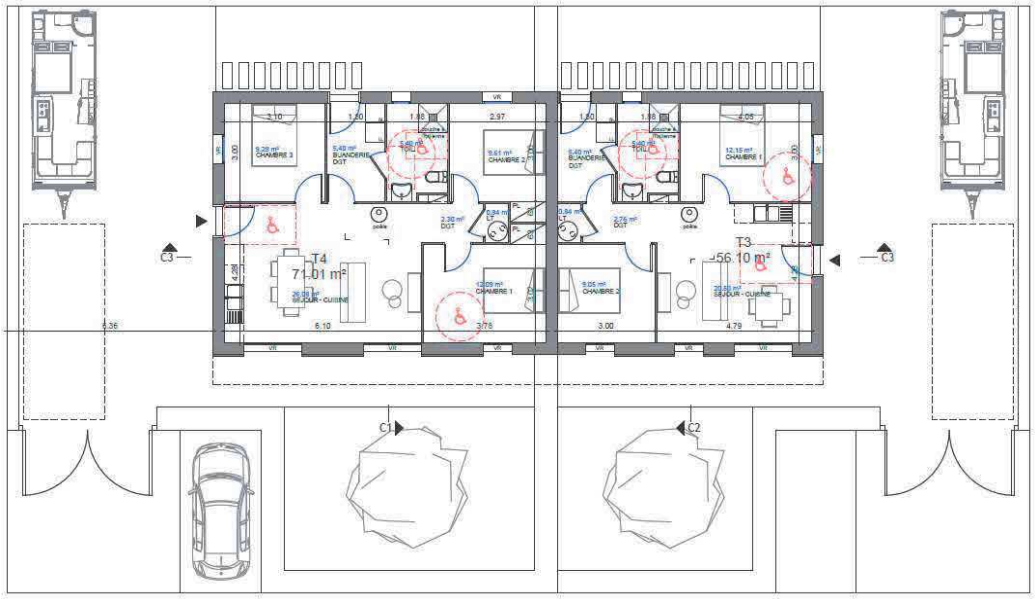

Le projet d'habitat adapté :

- 10 logements individuels de plain-pied

- 2 emplacements caravanes / terrain

Superficie des terrains : 230 à 280 m²

Superficie des logements :

- **T3 : 56 m²**
- **T4 : 71 m²**

TABLEAU DE SURFACES	
T3	
SEJOUR - CUISINE	20.50 m²
CHAMBRE 1	12.15 m²
CHAMBRE 2	9.05 m²
BUANDERIE	5.40 m²
TOIL.	5.40 m²
DGT	2.76 m²
LT	0.84 m²
TOTAL HABITABLE T3	56.10 m²
T4	
SEJOUR - CUISINE	26.08 m²
CHAMBRE 1	12.09 m²
CHAMBRE 2	9.61 m²
CHAMBRE 3	9.29 m²
TOIL.	5.40 m²
BUANDERIE	5.40 m²
DGT	2.30 m²
LT	0.84 m²
TOTAL HABITABLE T4	71.01 m²

Le projet d'habitat adapté

L'OAP de la Coudre

Objectifs de l'OAP :

- Développer un hameau d'habitat individuel adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation et tenant compte des contraintes et enjeux du site ;
- Valoriser le traitement paysager du site et de l'entrée de ville métropolitaine (RM 943) ;
- Sécuriser les déplacements non motorisés aux abords du site (chemin du Petit Porteau) et assurer leur rabattement vers le réseau de bus le plus proche (arrêt Papoterie, ligne 36, Lycée Grandmont / Onze Arpents et future ligne de tramway n°2).

Modification du règlement : création d'un nouveau secteur Ng (STECAL)

Les limites de ce secteur coïncident avec les limites parcellaires du terrain de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage.

La superficie du secteur Ng est de **19 594m².**

Le secteur Ne initial est réduit de cette même surface.

Article 2 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières)

En cohérence avec le projet de reconversion de l'aire d'accueil en îlot d'habitat adapté, **les constructions destinées à l'habitation sont autorisées au sein du secteur Ng.**

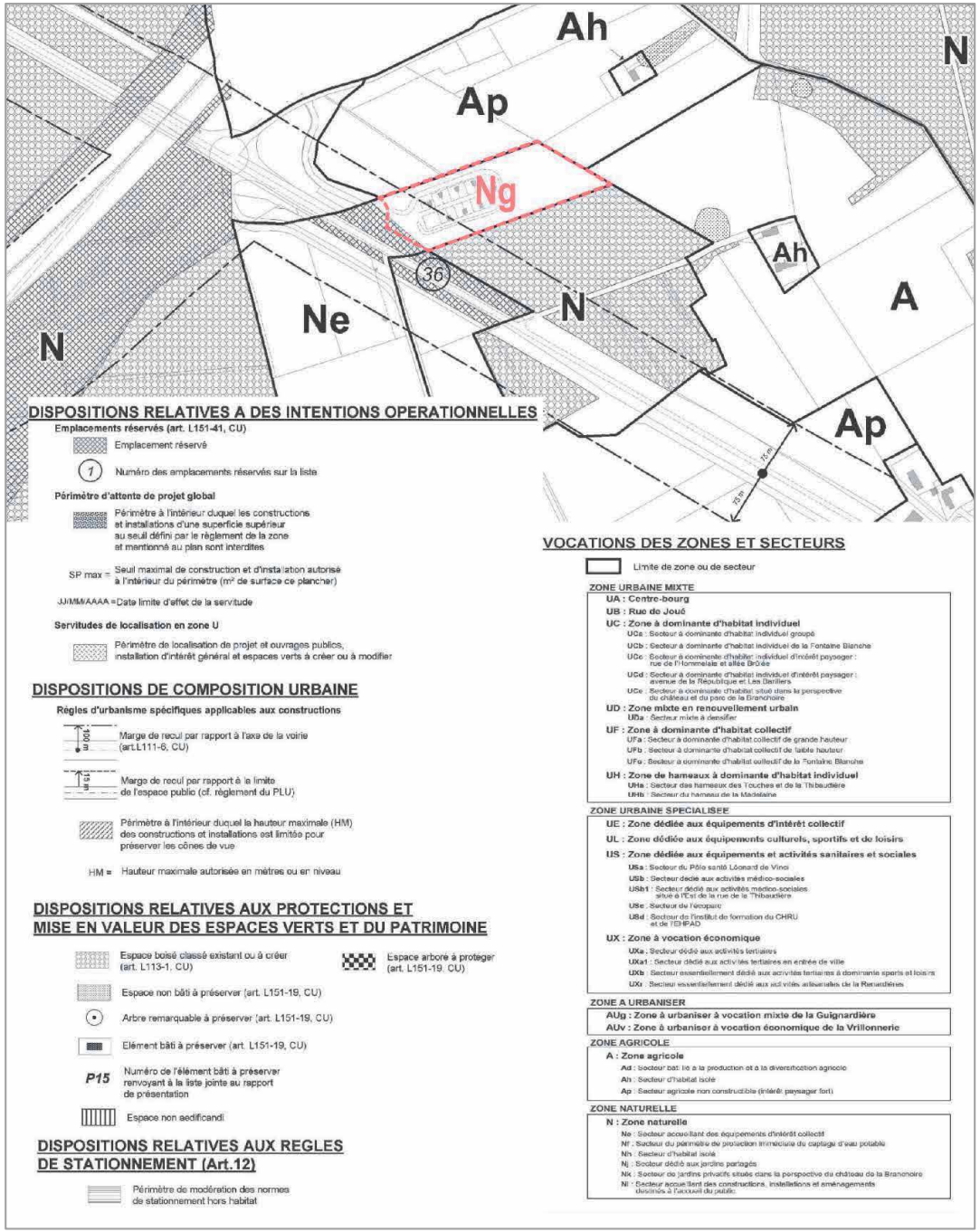

Modification du règlement : création d'un nouveau secteur Ng (STECAL)

Article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques)

Les dispositions en vigueur demeurent inchangées :

En l'absence de dispositions graphiques figurant sur le plan, les constructions doivent être implantées soit (cf. schéma N-6) :

- avec un **recul minimal de 5 mètres**,
- en s'alignant sur une construction existante, en bon état, sur le terrain ou sur un terrain contigu.

Sauf dispositions graphiques contraires, le long des grandes infrastructures routières, l'implantation des constructions doit respecter le recul suivant :

- **75 mètres de l'axe de la RM 943**.

Article 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives)

Afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et maintenir le projet d'habitat dans l'emprise de l'aire d'accueil actuelle, les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont modifiées comme suit :

« Dans le secteur Ng, les constructions peuvent être implantées :

- **en limite séparative**,
- **avec un recul minimal** aux distances séparatives au moins égal **à 2 mètres**.

Les abris de jardins sont autorisés en limite(s) séparative(s) ou à une distance minimale de 1 mètre de celle(s)-ci. »

Caractéristiques du projet

Distance entre constructions et voie d'accès : **7,30 m**

Distance entre constructions et limite latérale : **6 à 6,30 m**

Distance entre constructions et fond de parcelle : **2,60 m**

Modification du règlement : création d'un nouveau secteur Ng (STECAL)

Article 9 (Emprise au sol des constructions)

Afin maintenir une proportion importante d'espaces en pleine terre dans le périmètre du secteur Ng, l'emprise au sol des constructions en limitée à **20% de la superficie totale du terrain**.

Article 10 (hauteur maximale des constructions)

Afin de favoriser l'insertion architecturale des constructions dans le paysage environnant, la hauteur maximale des constructions autorisées dans le secteur Ng est définie comme suit :

« **Dans le secteur Ng** :

- la hauteur du bâtiment principal est limitée à **3,5 mètres à l'égout de toiture** ou à l'acrotère et à **6 mètres au faitage** pour les toitures avec pente(s) ;
- la hauteur des annexes est limitée à 3 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère. »

Caractéristiques du projet

Emprise au sol des constructions : 763 m²
Superficie de la parcelle ZA 285 : 19 594 m²
Taux d'emprise au sol : 3,8%

Taux d'emprise au sol / espace imperméabilisé compris à l'intérieur du merlon (3 900 m²) : 19,5%

Hauteur maximale à l'égout de toiture :
2,80 à 3,10 m

Hauteur maximale au faitage :
5,25 m (cheminée comprise ?)

Modification du règlement : création d'un nouveau secteur Ng (STECAL)

Article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Toiture :

La forme générale et les proportions des toitures, les pentes et le nombre de versants doivent être en harmonie avec les toits environnants, et en conformité avec les règles de l'art et les matériaux utilisés.

Les toitures-terrasses sont autorisées. Dans le cas de toiture à pente, la pente des versants principaux doit être comprise entre 40° et 45° (exception faite des toits brisés et des ouvrages secondaires ou de moindre importance), **à l'exception du secteur Ng au sein duquel une inclinaison plus faible est admise**.

Dans le cas d'utilisation de la tuile ou de l'ardoise les formes et tailles traditionnelles propres à la région doivent être respectées. Les formes et tailles traditionnelles de la région doivent être respectées.

D'autres matériaux peuvent être utilisés s'ils sont justifiés par une recherche et une création architecturale intégrées au site et à l'environnement naturel et bâti.

Caractéristiques du projet

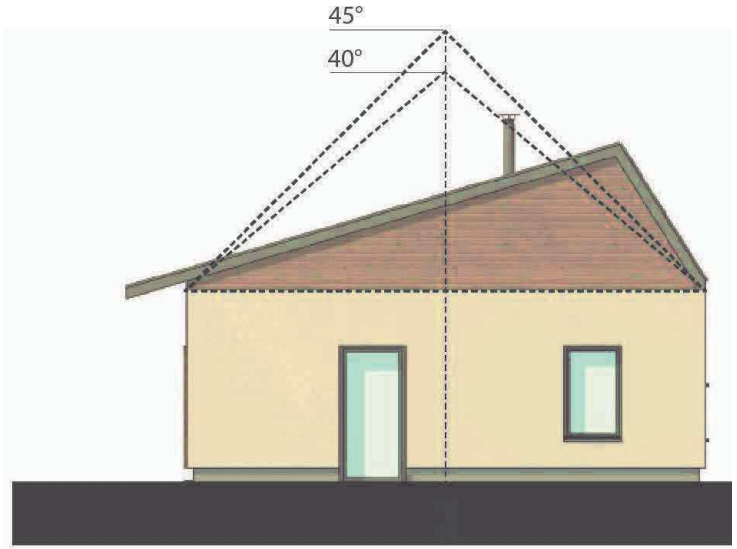

PIGNON EST

Matériau de couverture prévu :
bac acier gris

Modification du règlement : création d'un nouveau secteur Ng (STECAL)

Article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Dispositions applicables aux clôtures dans le secteur Ng :

Les clôtures sur voie et emprises publiques et celles implantées en limite séparative **sont constituées d'un grillage** de couleur sombre sur poteaux fins, **doublé d'une haie vive.**

La hauteur maximale de la clôture est de 2 mètres par rapport à la voie publique pour la partie implantée en bordure de cette voie et par rapport au terrain naturel pour les parties implantées sur les autres limites.

Article 13 : obligations imposées en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Extrait des règles en vigueur applicables pour l'ensemble de la zone N :

Les plantations existantes de qualité (y compris les haies) doivent être maintenues ou le cas échéant restituées.

Des plantations peuvent être imposées autour des constructions et installations afin de diminuer leur impact sur l'environnement.

Les haies de clôture constituées **d'une seule essence à feuillage persistante sont interdites**. **Les haies doivent être composées d'essences locales** définies en annexe du présent document.

Exemples de haie au feuillage marcescent (charme)

Chêne pubescent, résistant à la sécheresse

Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets

- **Zones Natura 2000** : absence d'incidence directe ou indirecte sur les (zones les plus proches situées à 7,5 km au nord, au niveau de la Loire) ;
- **Consommation d'ENAF** : absence d'artificialisation supplémentaire (taux d'emprise au sol limité à 20%) ;
- **Biodiversité** : aucun espace protégé ni enjeu écologique inventorié dans le secteur Ng ou à proximité ;
- **Zones humides** : absence de zone humide sur le site du projet ou à proximité immédiate ;
- **Ressource en eau, déchets** : impact faible compte-tenu du nombre d'habitants attendus (30 à 40 personnes) ;
- **Eaux pluviales et usées** : dispositions du PLU inchangées ; réutilisation prévues des emprises de l'ancienne aire affectées aux équipements d'assainissement (projet : gestion à la parcelle par puisard des eaux pluviales ; installation d'une nouvelle microstation des eaux usées dont la capacité de traitement est augmentée) ;
- **Risques naturels** : retrait / gonflement des argiles : aléa fort (projet : étude de sol G2 pro) ;
- **Nuisances** : RM 943 source de bruit et de pollution atmosphérique ; les modélisations du PPA (2024) et du PPBE (2025) de l'agglomération de Tours indiquent des nuisances inférieures aux valeurs réglementaires ;
- **Paysage et patrimoine** : pas de patrimoine à proximité ; insertion paysagère du site assurée par le maintien du merlon arboré et la faible hauteur des constructions.

COMMUNAUTÉ
Touraine-Est Vallées

Montlouis-sur-Loire, le 05/06/2026

Monsieur **Frédéric AUGIS**
Président
Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 Tours Cedex 03

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Dossier suivi par : Elodie ROCHE-TERNOIR
02.47.50.71.04
e.rocheternoir@touraineestvallees.fr
Nos réf. : 2026_844/DAU/JA-MB

Objet : Avis sur le projet de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 06 mai 2026, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées a été notifiée de la procédure de Déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours, en vue de permettre la réalisation du projet d'habitats adaptés à destination des gens du voyage sur l'ancienne aire d'accueil à l'Est de la commune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées est consultée en qualité de Personne Publique Associée. Une réunion d'examen conjoint se tiendra le jeudi 11 juin 2026. Nous vous informons que la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ne sera pas représentée lors de cette réunion.

Par ailleurs, après examen de ce dossier en Bureau Communautaire du 21 mai 2026, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Janick ALARY
Vice-Président Touraine-Est Vallées
délégué à l'Urbanisme, l'Habitat et
l'Aménagement du territoire

Touraine-Est Vallées

Copie à : a.thibault@tours-metropole.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

Tours, le 10 JUIN 2026

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Tours Métropole Val de Loire
Madame Valérie TUROT
Vice-Présidente
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
CS30651
37206 TOURS CEDEX 3

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambray-lès-Tours

Madame la Vice-Présidente,

Par mail reçu en date le 27 mai 2026, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambray-lès-Tours.

Après avoir pris connaissance du dossier qui porte sur la réhabilitation du site de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage de Chambray-lès-Tours, située au lieu-dit La Coudre, sous la forme d'un îlot d'habitat d'une dizaine de logements locatifs sociaux individuels, destiné aux familles de voyageurs en voie de sédentarisation, considérant que le projet répond aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Indre-et-Loire, modifié en juillet 2019 et aux orientations du 4e programme local de l'habitat de Tours Métropole Val de Loire adopté le 24 juin 2024 ; **le Conseil départemental émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de cette commune.**

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Vice-Présidente, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Amitiés

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Nadège ARNAULT

N.Réf : 2026-0034
Corr :N. RAVRAT - Tel : 0247314747- Mail : nravrat@departement-touraine.fr

Enregistré le
26 MAI 2026
MAARCH Courrier

Le 19 mai 2026

Le Maire de Chambray-lès-Tours
Président du C.C.A.S

à

MONSIEUR AUGIS FREDERIC
Président
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
CS30651
37206 TOURS CEDEX 3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Dossier suivi par Frédéric MARTINAGE Directeur
Tél. 02-47-48-45-20/fmartinage@ville-chambray-les-tours.fr
Nos réf.: ML/FM/n° 2026.05.34506

Objet : Avis sur le projet de déclaration de projet n°4

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de l'**avis favorable** émis par la commune concernant le dossier de projet relatif à la déclaration de projet n° 4**,** emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chambray-lès-Tours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Michel LAMY

www.ville-chambray-les-tours.fr

SCOT de l'Agglomération Tourangelle

Dossier suivi par : Raphaël SICOT
Tél. : 07 70 26 53 51
Mail : r.sicot@tours-metropole.fr

Monsieur le Président
Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS CEDEX 3

Tours, le 9 juin 2026

OBJET : Avis du SMAT sur la déclaration de projet n°4 entrainant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours

Monsieur le Président,

Par un courriel du 7 mai 2026, le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a été notifié d'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours.

Cette procédure modifie les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement graphique du PLU, afin d'autoriser un projet d'aire d'accueil des gens du voyage. Ce projet réemploi une friche qui était une ancienne aire d'accueil fermée depuis 2019, d'une surface totale de 12,4 hectares.

Après examen du dossier, j'ai le plaisir d'émettre un avis favorable. En effet, cette déclaration de projet est compatible avec le SCoT de l'Agglomération tourangelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

La présidente,

Valérie TUROT